



## Rupture de contrat

-----  
Par dev5962

Bonjour,

Je suis développeur informatique et j'ai signé un CDI qui débute officiellement le 6 juin 2022.

J'ai été contacté, quelques jours après la signature, par mon employeur pour m'informer que le client chez qui je devais travailler a annulé le projet sur lequel j'étais missionné.

Par conséquent, je me retrouve en CDI, mais sans mission. L'employeur m'indique que s'il ne trouve pas de nouveau projet à me proposer, il mettra fin à ma période d'essai.

Pouvez-vous m'indiquer si cette procédure est légale car mes compétences ne sont pas en cause dans cette situation ? Dans ce cas, l'employeur n'est-il pas tenu de me faire une nouvelle proposition de projet avant d'essayer de mettre fin à ma période d'essai ?

Par ailleurs, l'employeur m'indique également que si je trouve un autre contrat avant le début du CDI, il me suffira de le contacter pour annuler mon contrat.

Est-il réellement possible de fonctionner comme cela ou le droit prévoit-il une procédure dans ce cas ?

Je vous remercie d'avance.

-----  
Par janus2

Bonjour,

Une rupture de période d'essai ne peut être justifiée que par votre inadéquation au poste de travail. Il faut donc que l'employeur ait pu vous tester. Il est bien évident qu'une rupture de période d'essai alors que vous n'avez pas commencé à travailler serait revue en licenciement sans cause par le CPH !